



FEDERATION SUISSE DES SPORTS EQUESTRES

Aide-mémoire pour les organisateurs des manifestations

1. La Commission Médicale (COMED) communique:

- a) La **présence d'un médecin**, en complément à l'engagement d'une section samaritaine, est souhaitée lors de manifestations hippiques. Elle est obligatoire lors des concours internationaux (CSI, CSIO, CSF etc.), des épreuves de concours complet et d'endurance. Les membres de la Commission Médicale de la FSSE **rappelle au Comité d'Organisation** de toutes les épreuves (libres et officielles) CS, CD, tournois d'attelage, épreuves de voltige etc., que s'il n'y a pas de médecin attiré sur place, il est impératif de prendre contact avec le, ou les médecins qui assurent le service médical dans la région, le ou les jours où ont lieu les dites manifestations, pour les **informer** de cette dernière et leur indiquer, tout comme au service officiel des ambulances, les **voies d'accès** les plus rapides si une intervention médicale devait être nécessaire, et pour assurer également les **liaisons d'appel** (à contrôler!).
- b) En vue d'éventuels **contrôles antidopage chez les athlètes** (rappelons que n'importe quel détenteur d'une licence de notre Fédération est susceptible d'être contrôlé), le Comité d'Organisation se doit de prévoir, à dispositions des contrôleurs de l'Association Olympique Suisse mandatés, un **local adéquat** (pour permettre en toute discrétion et dans de bonnes conditions d'hygiène aux athlètes d'uriner).

sig. Dr.méd. Ed. Pradervand / Dr.méd. O. Knüsel

2. La Commission Vétérinaire (COVET) communique:

Tarif pour vétérinaires aux manifestations équestres

La Commission Vétérinaire (COVET) rappelle que selon le § 37.3 du Règlement Général de la FSSE (édition 2001), la désignation d'un vétérinaire officiel est requise pour toute manifestation équestre. La présence du vétérinaire sur la place de la manifestation est réglée dans les règlements techniques, dépend donc de la discipline. Le Règlement de Saut par exemple prévoit la présence du vétérinaire sur la place de concours (§ 8.3), tandis que la disponibilité d'un vétérinaire est suffisant pour les manifestations de dressage (RD § 6.4).

L'Association Suisse de Médecine Équine (ASME) et la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) ont édicté à cet effet un tarif-cadre indicatif qui précise annuellement le tarif pour la présence d'un vétérinaire sur place.

Pour l'année 2001, cette prestation s'élève à Fr. 501.75 (TVA 2.4% incl.) resp. Fr. 490.— (sans TVA) pour une journée.

Nous rappelons aux organisateurs que selon la publication des taxes et contributions valables pour l'an 2001 dans le «Bulletin» 16/2000, une rubrique Franc de l'organisateur est prévue. Une perception maximale de Fr. 5.— par engagement peut permettre de couvrir cette prestation.

Nous recommandons vivement aux divers comités d'organisation de planifier à l'avance la présence de leur vétérinaire et de prévoir cette prestation dans leur budget. Ils contribueront ainsi à assurer un service vétérinaire de qualité et s'assureront de la présence d'une personne compétente en cas de besoin tout au long de la manifestation.

Dr. méd. vét. S. Montavon, Chef COVET